



ARRETE MUNICIPAL N° 2023 / 9

Rue des Vermeils et Impasse de Nocfond

Empiètement sur chaussée lors de travaux de génie civil pour déploiement de la fibre optique sur la commune de LANGON-SUR-CHER. Alternat manuel

Le Maire de Langon-sur-Cher

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982

Vu le code de la route

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée et complétée, 1^{ère} et 8^{ème} parties

Vu la demande écrite en date du 28/02/2023 formulée par l'entreprise CGTI 12 boulevard de Chinon 37300 Joué-lès-Tours pour le compte de la société LTP

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux **Rue des Vermeils et Impasse de Nocfond**, effectués par l'entreprise LTP 3 rue du parc de la maison rouge 87270 BONNAC LA COTE pour le compte de VAL DE LOIRE FIBRE il y a de réduire la chaussée et de réguler la circulation par alternat manuel.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 20 mars 2023 pour une durée de 15 jours la chaussée sur la **Rue des Vermeils et Impasse de Nocfond** sur le territoire de Langon-sur-Cher sera rétrécie et régulée par alternat manuel pour permettre le déroulement des travaux sur cette voie.

Le remblai des accotements sera effectué à chaque fin de journée.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur **Rue des Vermeils et Impasse de Nocfond** à hauteur des travaux sur le territoire de la commune de Langon-sur-Cher, sera limitée à 30 km.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 m, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise LTP 3 rue du parc de la maison rouge 87270 BONNAC LA COTE

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Langon-sur-Cher.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 9 : Messieurs le Maire de Langon, le lieutenant-colonel du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise CGTI 12 boulevard de Chinon 37300 Joué-lès-Tours

A Langon-sur-Cher, le 1^{er} mars 2023

Le Maire, RETIF Dominique

